

Demande déposée le : 25/08/2025
Avis de dépôt affiché en mairie le : 25/08/2025
Dossier complet le : 25/08/2025

DP 058214 25 N0035

Par : **LE PATUREAU**

Demeurant : **6 Rue Victor Hugo 42400 SAINT CHAMOND**

Représenté par : **IGUENARAN Khalid**

Pour : **Division d'un terrain en neuf terrains**

Sur un terrain sis : **Rue du Chazeau - Boulevard de la Santé - Cadastéré : ZO 218**

LE MAIRE,

Vu la demande de Déclaration Préalable susvisée ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 04/07/2007, modifié les 28/02/2008, 28/11/2012 et 27/05/2024, révisé les 28/11/2012 et 12/02/2024 ;
Vu le périmètre de protection du Monument aux Morts de la commune de Pougues-les-Eaux.

Considérant que le projet consiste en une opération de lotissement, c'est-à-dire une division d'un terrain en neuf lots à bâtir, dans le périmètre de protection d'un Monument Historique (Monument aux Morts) ;
Considérant que selon l'article R 421-19 du Code de l'Urbanisme a), doivent être précédés de la délivrance d'un permis d'aménager les lotissements qui sont situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, dans les abords des monuments historiques, dans un site classé ou en instance de classement ;
Considérant que ledit projet ne peut être déposé avec une déclaration préalable pour installations et aménagements non soumis à permis d'aménager ;
Considérant qu'il doit donc faire l'objet d'une demande de permis d'aménager.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il est fait opposition au projet décrit dans la demande susvisée.

Article 2 : Le Maire de POUQUES LES EAUX est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Copie de la présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 423-7 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Pougues-les-Eaux, le 08 septembre 2025

Le Maire,


Sylvie CANTREL



Informations complémentaires :

- Le présent refus ne s'oppose pas au dépôt d'une nouvelle demande qui respecterait les dispositions ci-dessus, comportant toutes les pièces obligatoires (voir annexe n°1), **avec le recours à un architecte ou à un paysagiste-concepteur.**

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et voies de recours : Le bénéficiaire d'un permis qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir du dernier des deux affichages (en mairie ou sur le terrain). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les permis délivrés au nom de l'état.